



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil 24, le jeudi 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 09 décembre 2024 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Martine LE BAIL, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Farida REBOUH, Alain CHAUVET, Nelly LEJEUSNE, Séverine SANCEREAU, Michelle DEQUIDT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNÉREAU, Guylaine YHARRASSARRY, Joël MOSSET, Gérald CRESPEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-12-73

OBJET : TARIFICATION SOCIALE 2025 – TÉLÉASSISTANCE

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Accusé de Réception</p> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20241213-20241273-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2024</p>
--	--

DÉLIBÉRATION 2024-12-73

OBJET : TARIFICATION SOCIALE 2025 – TÉLÉASSISTANCE

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département, Vitaris et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Saint-Herblain, pour la mise en œuvre du dispositif de téléassistance, le C.C.A.S. propose une aide spécifique pour le paiement de l'abonnement de téléassistance, en direction des personnes relevant de l'A.S.P.A. (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).

Pour bénéficier de ce tarif social C.C.A.S., l'abonné doit transmettre son dernier avis d'imposition lors de l'instruction de la demande de mise en place de la téléassistance. **Son revenu brut global doit être inférieur ou égal au montant de l'A.S.P.A.**

Le dispositif de téléassistance propose un abonnement socle qui comprend : le système d'écoute et d'alerte, le terminal d'assistance, le bouton d'alerte en pendentif ou bracelet, le détecteur de fumée connecté, le détecteur sensible à certaines chutes lourdes, le service de mise en relation avec des prestataires et l'accès au site internet.

De nombreuses options variées sont également proposées afin de s'adapter à chaque situation (chemin lumineux, boîte à clés...). Celles-ci sont facultatives et tarifées en supplément.

Les tarifs des prestations de téléassistance font l'objet d'une révision annuelle de 0,75%.

Le tarif social C.C.A.S. s'applique uniquement sur l'abonnement socle : classique, GSM (Global System for Mobile Communications -pour les personnes sans ligne téléphonique utilisable) ou mobile (avec géolocalisation).

Le tarif social C.C.A.S. proposé à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Formule classique - offre socle	Formule GSM – offre socle avec transmetteur GSM	Formule mobile – offre socle avec solution mobile
Tarif plein tout public Département	15,35 € TTC	21,79 € TTC (15,35 € + 6,44 €)	23,02 € TTC (15,35 € + 7,67 €)
Tarif réduit Département	10,22 € TTC	12,78 € TTC (10,22 € + 2,56 €)	14,84 € TTC (10,22 € + 4,61€)
Tarif social CCAS pour les abonnés relevant de l'ASPA	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Montant pris en charge par le CCAS	8,22 €	10,78 €	12,84 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de reconduire l'aide spécifique du C.C.A.S. pour le paiement de l'abonnement de téléassistance pour les personnes relevant de l'A.S.P.A. ;
- d'adopter le tarif social C.C.A.S., à compter du 1er janvier 2025, pour les abonnés téléassistance relevant de l'A.S.P.A.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13/12/2024

Publié le 17/12/2024